

DECISION DU MAIRE

N°738

DATE

26/08/2026

Abrogation de la décision n° 590 du 30 juin 2026 portant convention de mise à disposition du Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, le jeudi 1^{er} octobre 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/1051T du 20 août 2026 portant prolongation de l'arrêté n° 2026/980T du 28 juillet 2026 relatif au remplacement de Madame le Maire et à la délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur, jusqu'au 31 août 2026 inclus.

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, et notamment sa Direction de l'habitat et de la politique de la Ville a sollicité la mise à disposition des locaux municipaux, sis 6/8, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy, le jeudi 1^{er} octobre 2026, pour l'organisation d'une conférence,

Considérant que la Commune a fait droit à sa demande et qu'une convention de mise à disposition de locaux devait être conclue,

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise n'organisera pas l'événement initialement prévu, dans cette salle,

Considérant qu'il convient d'abroger la décision n° 590 du 30 juin 2026 portant convention de mise à disposition des locaux situés au Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, le jeudi 1^{er} octobre 2026,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'abroger la décision n° 590 du 30 juin 2026 portant convention de mise à disposition du Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, le jeudi 1^{er} octobre 2026.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**



**Cinquieme Adjointe
Déléguée aux affaires scolaires et à
l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/08/2026